



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 48285

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'amendement présenté par le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2013. Cette disposition, adoptée, vise à effacer la dette de 4,1 millions d'euros contractée par le quotidien *L'Humanité* vis-à-vis de l'État. Selon l'exposé des motifs de cet amendement, si l'État exigeait le remboursement de cette dette, cela condamnerait le quotidien. Au vu de la situation financière préoccupante de la presse quotidienne française, la généralisation d'une telle remise aurait de lourdes conséquences budgétaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le quotidien *L'Humanité* a déjà bénéficié de tels aménagements et pour quel montants, et si d'autres quotidiens nationaux ont eux aussi bénéficié de tels abandons de créance.

Texte de la réponse

La société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH) bénéficiait depuis 2009 d'un prêt du fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant de 4,1M€, suite au réaménagement de prêts FDES précédemment octroyés en 2001 et 2002 et partiellement remboursés. La SNJH n'a pas été en mesure d'honorer la première échéance de ce réaménagement en décembre 2012. Dans un contexte de difficultés structurelles du secteur de la presse, le quotidien l'Humanité présente en effet des résultats financiers très dégradés et ne possède plus d'actif depuis la vente de son siège historique en 2009. Dans ces conditions, le maintien de ce prêt signifiait à court terme la disparition du quotidien. Un abandon de créance a donc été adopté en loi de finances rectificative pour 2013 au vu de l'importance de la voix et de l'histoire de l'Humanité dans le paysage médiatique national, du souci démocratique du Gouvernement de préserver la pluralité de la presse et de l'épuisement de l'ensemble des leviers existant pour viabiliser le paiement de cette créance. La politique de l'Etat en matière de préservation de la diversité d'opinion de la presse d'information politique et générale ne relève d'aucune considération partisane et s'inscrit dans une continuité du souci de l'intérêt général et de la défense du pluralisme de la presse qui est au fondement de notre démocratie. La publication récente par le ministère de la culture et de la communication du tableau des aides à la presse, dans un souci de transparence qu'il faut souligner, met en lumière le pluralisme des titres les plus aidés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48285

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 766

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3001